



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03
Jeudi 20 mars à 19H00
PROCES VERBAL

Présents :

Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme LURIENNE Karine, M. GUILLARD Jérôme, M. VARET Mickaël, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle, Mme CROUZEAUD Amandine, Mme DULONDEL Sandrine, M. GUILLOT Jean-Pierre, M. CÉRÉLOZ Robert.

Absent(es) excusé (es) : Mme PLAN Aurélie, Mme DÉJARDIN Marina, M. DURET-CANTIOUET Michaël, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. LÉGER Vincent.

QUORUM : 10

Pouvoir de vote : M. DÉVRIEUX-PONT Robin à Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme DÉJARDIN Marina à Mme PIONNIER Florence, M. LÉGER Vincent à Mme LURIENNE Karine, M. DURET-CANTIOUET Michaël à M. GUILLARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. GUILLARD Jérôme.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du Maire :

La séance est ouverte à 18h30 par Mme Emmanuelle GUILLARD, Maire.

Elle a ensuite cédé sa place à M. GUILLOT Jean-Pierre, doyen d'âge parmi les membres de l'assemblée.

M. GUILLOT Jean-Pierre a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le quorum était atteint.

Mme GUILLARD Emmanuelle s'est portée candidate au poste de Maire.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret.

Mme GUILLARD Emmanuelle a été élue à la majorité absolue (12 voix pour et 2 nuls), et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2. DEL-2026-03-001 : Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2, qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire en fonction des besoins de la commune et de son organisation ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint Paul sur Isère est de 15 membres, ce qui permet de désigner jusqu'à 4 adjoints ;

Considérant que, après évaluation des besoins et des missions à attribuer, il apparaît nécessaire de maintenir un nombre d'un adjoint pour garantir une répartition équilibrée des délégations et une bonne gestion des affaires communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à un le nombre d'adjoint au maire pour la durée du mandat en cours.

3. Élection du 1^{er} adjoint :

Mme le Maire donne lecture de la candidature au poste de 1^{er} adjoint de M. DÉVRIEUX-PONT Robin, absent pour raison professionnelle.

Elle interroge les membres de l'assemblée afin de savoir si une autre personne souhaite proposer sa candidature.

Mme LURIENNE Karine lève la main et expose aux membres de l'assemblée son souhait d'occuper cette fonction.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour :

6 voix pour M. DÉVRIEUX-PONT Robin

7 voix pour Mme LURIENNE Karine

1 vote blanc.

2^{ème} tour :

4 voix pour M. DÉVRIEUX-PONT Robin

10 voix pour Mme LURIENNE Karine

Mme LURIENNE Karine est élue 1^{ère} adjointe à la majorité absolue et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Lecture de la charte de l'élu local :

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de celle-ci est remis à tous les membres de l'assemblée.

5. DEL-2026-03-002 : Indemnités du Maire et de l'adjoint :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret n°2020-140 du 20 février 2020 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à 1 027 ;

Vu le budget communal pour l'exercice en cours, prévoyant les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2025 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer, dans les limites légales, le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2123-22 du même code prévoit que les indemnités de fonction sont calculées en appliquant un pourcentage à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale, ce pourcentage variant selon la population de la commune ;

Considérant que la commune de Saint Paul sur Isère compte 605 habitants, ce qui la situe dans la tranche démographique applicable aux taux maximaux prévus par la réglementation ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite ajuster les indemnités de fonction du Maire et de l'adjoint pour tenir compte de l'évolution des responsabilités et des charges liées à leurs fonctions, tout en respectant le plafond légal et permettre l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué ;

Considérant que l'adjoint exerce effectivement des fonctions déléguées par le Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et que ces délégations ont été formalisées par arrêtés municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De fixer**, à compter du 23 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire et de l'adjoint aux taux suivants, calculés sur la base de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale :
- **Pour le Maire** : 44.3 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de 1 820.96 euros ;

- **Pour l'adjoint** : 9.77 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de 401.60 euros, sous réserve de l'exercice effectif de leurs fonctions déléguées et dans la limite de l'enveloppe globale prévue par la loi ;
- **Pour le conseiller municipal** délégué : 2% de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de 82.21 euros ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De prévoir** que ces indemnités seront versées mensuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- **De charger** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services compétents pour exécution et de veiller à son affichage en mairie dans les conditions prévues par la réglementation.

6. DEL-2026-03-003 : Désignation de l'adjoint pour la signature des actes administratifs :

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-19 du même code, qui précise les conditions et limites des délégations de signature accordées par le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du même code, relatif aux actes pris par délégation du maire ;
Considérant que, conformément aux dispositions légales précitées, il est nécessaire de désigner un adjoint pour signer les actes en la forme administrative au nom de la commune, en complément de l'authentification assurée par le maire ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion des actes administratifs engageant la commune ;

Considérant que Mme LURIENNE Karine, première adjointe, dispose des compétences requises pour exercer cette mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Mme LURIENNE Karine, première adjointe, pour signer, au nom de la commune, tout acte passé en la forme administrative, en présence du maire ou de son représentant habilité à authentifier ledit acte.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la présente délibération et reste valable tant qu'elle n'a pas été expressément révoquée.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication de l'arrêté correspondant.

7. DEL-2026-03-004 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qu'ils autorisent le conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Considérant que le conseil municipal, en application des dispositions précitées, peut déléguer au maire des attributions précises afin de faciliter la gestion courante des affaires communales et d'assurer une réactivité accrue dans la prise de décision ;

Considérant que le maire rendra compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder au maire les attributions suivantes :

- **Décider** des actions relatives à la gestion des assurances de la commune, y compris la souscription, la modification ou la résiliation des contrats d'assurance, ainsi que le suivi des sinistres et des indemnisations ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 € HT.
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros).
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros (mille euros) pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 euros (cinq pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **Signer** les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des délégations, notamment les conventions, marchés publics et actes de gestion courante, dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- **Représenter** la commune dans les instances et auprès des organismes où sa présence est requise pour la défense des intérêts communaux, sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal ;
- **Autoriser** le recrutement d'emplois saisonniers ou de personnels pour accroissement temporaire d'activité, dans le respect des autorisations budgétaires ;
- **Procéder** aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **Signer** les conventions financières et de services avec des tiers associatifs ou assimilés, à l'exclusion des conventions à caractère fiscal ;

Article 2 :

Le maire rendra compte, régulièrement, des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors d'une séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter de sa notification au maire.

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Emmanuelle GUILLARD

- Création des boites mails. Si vous rencontrez des difficultés pour l'installation sur vos supports (téléphones portables ou PC portable) il convient de s'adresser à Karine au secrétariat. Nous pouvons organiser une cession avec notre prestataire TA Informatique, il n'est plus possible de se rendre directement dans leurs locaux sans que la collectivité ne les en informe au préalable.
- Création des comptes sur WeDélib (procédure transmise) à effectuer dans les 15 jours suivants la réception du mail.

Mme LURIENNE Karine

- Informe qu'elle va procéder gracieusement à la réfection du monument aux morts ainsi que la stèle du cimetière.

Mme PASCAL Estelle

- Présente son engagement bénévole en tant que responsable de la bibliothèque. Précise que 5 livres sont offerts cette année par la CAF, pour les foyers ayant eu un enfant. Ils sont disponibles à la bibliothèque et seront remis après téléchargement du document de remise via leurs espaces personnels.

Mme DULONDEL Sandrine

- Informe que l'éclairage public au Bayet ne fonctionne toujours pas.

Réponse : Il s'agit d'un éclairage solaire, nous transmettre des photos des poteaux concernés afin de voir quelle entreprise pourrait intervenir.

M. GUILLOT Jean-Pierre

- Souhaite savoir si un contrôle des bornes incendies a été fait et qui en a la compétence ?

Réponse : les contrôles de débit des bornes ont été fait en 2024 par l'agent technique, grâce au prêt de l'appareil par la commune d'Esserts-Blay. Cette compétence est communale. Il est précisé qu'il y a un extincteur par hameau sur la commune, ces derniers sont contrôlés une fois par an par une entreprise spécialisée.

M. CÉRÉLOZ Robert

- Demande s'il est possible d'avoir l'ordre du jour au format papier afin de mieux suivre le déroulement des séances.

Réponse : Une copie sera déposée dans son casier à l'accueil de la mairie.

- Il informe que la troupe de théâtre « Les Zygomati'ks » sont disponible le 05 juin 2026 pour donner une représentation sur la commune.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :

Mme MATHERET Simone s'étonne d'avoir reçu un courrier de la commune lui demandant d'entretenir ses arbres et les couper à 2 mètres de hauteur pour ceux qui se situent côté route et chemin communal.

Réponse : La collectivité ne fait que rappeler les règles d'urbanisme afin d'éviter des dégâts sur les voies communales. Un avis a été diffusé dans les panneaux d'affichages ainsi que sur le site de la commune et la Facebook.

Mme PINEL Ghyslaine précise que nous vivons à la campagne, qu'il est naturel qu'il y ait des arbres et que les propriétaires sont souvent des personnes âgées, pour qui, il est difficile de couper des arbres.

Messieurs MUTET Maurice et MATHERET Roland, félicitent Mme le Maire pour son élection ainsi que l'ensemble des élu(es).

Fin de la séance à : 19h46

Le secrétaire de séance,
M. GUILLARD Jérôme



Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle

